

Mise en œuvre de l'ordonnance sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC) – Prolongation du délai

L'ordonnance du 25 mai 2011 sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC; RSB 721.3) contient, comme son nom l'indique, les notions et les méthodes de mesure des dimensions des bâtiments et des distances.

Le 8 mai 2019, le Conseil-exécutif a arrêté une modification de l'ordonnance qui augmente de trois ans le délai donné aux communes pour qu'elles adaptent leur réglementation fondamentale en matière de construction.

Il s'agit d'une prolongation unique jusqu'au 31 décembre 2023.

Les communes qui n'auront pas adapté leur réglementation fondamentale en matière de construction au 1^{er} janvier 2024 devront obligatoirement se conformer aux dispositions de l'ordonnance précitée, conformément à son article 34, alinéa 3. Concrètement, cela entraînera un arrêt des constructions, car si l'ordonnance fixe des méthodes de mesure, elle ne prévoit aucune dimension.

Il est recommandé aux communes impliquées dans un processus de fusion de traiter le plus tôt possible les questions liées à la mise en œuvre de l'ordonnance.